Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-048-DE
Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 027-212704381-20240201-DEL202402004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
26 janvier 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
13

Nombre de votes exprimés :
14

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE [illegible] HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, LARGE Valéria, LEHR, PUECH et REY
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, LARGE Patrice, MICHEL, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :
M. VALLÉE donne procuration à M. BOTTOLLIER-DEPOIS

Absents excusés :
Mme BERTHOUT, BIERMANN et WOODLEY
Ms CLUZEL et LANGOUET

Secrétaire de séance : M Patrick BOUILLARD.

DÉLIBÉRATION 2023-02-004
OBJET : MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE.

Par délibération N° 2023-01-005, en date du 26 janvier 2023, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont autorisé Monsieur le maire à rédiger une lettre d'intention auprès du responsable de la gendarmerie du département l'informant du souhait de la commune de maintenir la gendarmerie à Nonancourt.

Par délibération N°CC2023-300, en date du 18 décembre 2023, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire ont autorisé Monsieur le président à engager la communauté d'agglomération du pays de Dreux dans la reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt et en assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à mener toutes les démarches pour permettre le portage de cette opération en ce compris, l'engagement de la procédure de modification statutaire et la prise de compétence qui sera présentée au conseil communautaire du mois de mars 2024.

Au vu de la superficie du terrain nécessaire à cette construction et après consultation auprès des services de la gendarmerie, le terrain, parcelle cadastrale n° C424, appartenant à la commune semble le plus adapté pour la construction de cette caserne.

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-130, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et de la circulaire d'application du premier ministre du 28 janvier 1993,

VU le Procès-Verbal de convenance relatif à la reconnaissance d'un terrain en vue de construire une brigade de gendarmerie de proximité chef-lieu sur la commune de Nonancourt.

VU la délibération du conseil municipal N° 2023-01-005 du 26 janvier 2023 autorisant Monsieur le maire à rédiger une lettre d'intention auprès du responsable de la gendarmerie du département l'informant du souhait de la commune de maintenir la gendarmerie à Nonancourt,

VU la délibération du conseil communautaire N°CC2023-300, en date du 18 décembre 2023, stipulant que l'agglo du pays de Dreux s'engage dans l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt et en assure la maîtrise d'ouvrage. Cette même délibération autorise Monsieur le président à mener toutes les démarches pour permettre le portage de cette opération par la communauté d'agglomération en ce compris l'engagement de la procédure statutaire et la prise de compétence qui sera présentée au conseil communautaire du mois de mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-048-DE
Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 027-212704381-20240201-DEL202402004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la parcelle de terrain à céder gracieusement à l'agglomération du pays de Dreux pour la réalisation de cette construction.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **11 VOIX « POUR »**
- **2 VOIX « CONTRE » - Ms. VALLÉE et HUGUET**
- **1 ABSTENTION : M. ROSSI**

DÉCIDE de céder la parcelle n° C424, à titre gratuit, comme terrain destiné à recevoir la nouvelle gendarmerie, pour une superficie d'environ 5.100 m², surface nécessaire à cette construction.



DIT que la cession de ce terrain sera mise gracieusement à disposition de l'agglomération du pays de Dreux afin d'y construire une caserne de gendarmerie selon les dispositions le décret n°93-130 et de la circulaire d'application du premier ministre du 28 janvier 1993.

DIT que **tous les arbres séculaires**, qui sont plantés sur la parcelle dédiée, **devront impérativement être conservés**.

DIT que la commune conservera une bande de terrain parallèle à la rivière.

DIT que la communauté d'agglomération réalisera ce projet conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra :

- Des locaux de service et techniques,
- 11 logements
- 1 hébergement pour gendarme-adjoint volontaire au profit des personnels de la brigade de proximité de Nonancourt.

DIT que conformément au décret précité, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

DIT que conformément au décret précité, l'Agglo du pays de Dreux pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

DIT qu'à sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé."

DÉCIDE de mandater Monsieur le maire pour discuter des modalités de construction de la nouvelle gendarmerie en partenariat avec l'agglomération du pays de Dreux.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

Le secrétaire de séance,
Patrick BOUILLARD.